



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement route du Tour de France et de la circulation automobile et piétonne aux abords de la Capitainerie en traverse de Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 141/2026

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code du Tourisme,
VU l'arrêté du 1^{er} mars 2004, instaurant des normes pour les engins équipés pour le levage,
VU la loi de février 2005 sur le handicap,
VU le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande des services techniques en date du 08 septembre 2026 par laquelle ils sollicitent la réglementation du stationnement et de la circulation Route du Tour de France et esplanade du 8 mai 1945 (*entre la place Allendorf et la passerelle Bernard Hinault*) ainsi que la réglementation de la circulation piétonne **pour l'enlèvement du ponton flottant, des pédalos et des bateaux électriques dans les Fossés du Loir face à la Capitainerie du lundi 05 octobre 2026 à 14 h 00 au vendredi 09 octobre 2026 à 16 h 30.**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement automobile,

Considérant que la place de stationnement pour personne à mobilité réduite doit rester libre d'accès,

Considérant que l'utilisation de matériel, les manœuvres nécessaires pour installer le ponton et les bateaux électriques représentent un danger pour les piétons aux abords de la Capitainerie,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : du lundi 05 octobre 2026 à 14 h 00 au vendredi 09 octobre 2026 à 16 h 30, le stationnement est interdit Esplanade du 8 mai 1945 (*entre la place Allendorf et la passerelle Bernard Hinault*) sur les emplacements délimités par les Services Techniques.
Le stationnement est considéré comme gênant avec possibilité de mise en fourrière.

ARTICLE 2 : du lundi 05 octobre 2026 à 14 h 00 au vendredi 09 octobre 2026 à 16 h 30, la circulation peut être perturbée Route du Tour de France entre la Passerelle Bernard Hinault et la Place Allendorf, elle peut être momentanément interdite afin de permettre l'accès aux véhicules des Services Techniques sur l'Esplanade du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : du lundi 05 octobre 2026 à 14 h 00 au vendredi 09 octobre 2026 à 16 h 30, la circulation piétonne est interdite dans la zone d'intervention des Services Techniques sur l'Esplanade du 8 mai 1945 lors des phases de sortie de l'eau des pédalos, des bateaux électriques et du ponton aux abords de la Capitainerie.

ARTICLE 4 : du lundi 05 octobre 2026 à 14 h 00 au vendredi 09 octobre 2026 à 16 h 30, en cas de déviation la circulation automobile et piétonne se fait par les voies adjacentes dans la commune.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire d'interdiction de stationnement et d'interdiction de circulation piétonne est établie par :

**Les services techniques de la commune.
A leurs charges et sous leurs responsabilités.**

ARTICLE 6 : la validité du présent arrêté prend fin à l'enlèvement de la signalisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur les lieux.**

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié :

M Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur le Maire de BONNEVAL
Le service de Police Municipale de Bonneval,
Les services techniques de la commune,

Fait à Bonneval, le 08 septembre 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

**Certifié exécutoire ;
Publié le 09 septembre 2026**

